

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-06-01

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mai, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/05/2026

OBJET COMMISSION APPEL D'OFFRES	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mmes LIMOUZIN Agnès, MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. DESCARSIN Patrick et GEORGEON Daniel
	Procurations : M. DESCARSIN Patric a donné procuration à Mme HERAULT Laure et M. GEORGEON Daniel a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme BONNAUD Muriel

M. le Maire rappelle :

L'article L.1414-2 du CGCT prévoit : « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO).

La CAO (conformément aux dispositions des articles suivants L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT) est composée pour les communes de moins de 3 500 habitants, en plus du maire, président de droit, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste. Les listes peuvent comprendre ou comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. Le Maire, président de droit ne peut donc pas figurer sur une liste.

Considérant qu'il convient de constituer la CAO et ce pour la durée du mandat, M. le Maire propose :

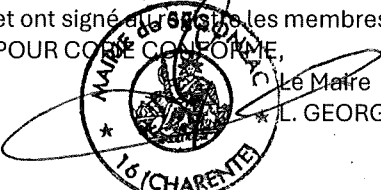
- de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à main levée.
- de définir les modalités de remplacement des membres de la CAO ou de modification de sa composition
- de préciser le rôle de la CAO pour les marchés publics passés selon une procédure non formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

➤ **PROCEDE** à l'élection des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la CAO comme suit :

Titulaires : Mme LAURICHESSE Léa, Mme BARBOT Marina et M. DUPERRAY David

Suppléants : M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure et Mme BONNAUD Muriel

➤ **DEFINIT** les modalités de remplacement des membres de la CAO ou de modification de sa composition en ce sens : remplacement partiel suite à vacance de poste➤ **PRECISE** le rôle de la CAO qui n'aura vocation à intervenir que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée.Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au 18/05/2026 les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,


Le Maire
L. GEORGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**N°2026-06-02**Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mai, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/05/2026

OBJET COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mmes LIMOUZIN Agnès, MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. DESCARSIN Patrick et GEORGEON Daniel
	Procurations : M. DESCARSIN Patric a donné procuration à Mme HERAULT Laure et M. GEORGEON Daniel a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme BONNAUD Muriel

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

VU le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit désigner ses représentants siégeant à la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

► **DECIDE** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations

.../...AR Prefecture

016-211603667-20260526-20260602-DE
Reçu le 04/06/2026

► **PROCEDE** à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

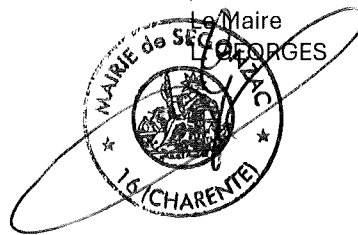
- . Titulaires : M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie et Mme BONNAUD Muriel
- . Suppléants : Mme LIMOUZIN Agnès, M. GILLARDEAU Romain et Mme NOEL Clarisse

Pour la liste du groupe d'opposition :

- . Titulaires : Mme BRETAGNE Janine et M. MICHAUX Francis

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-06-03

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mai, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/05/2026

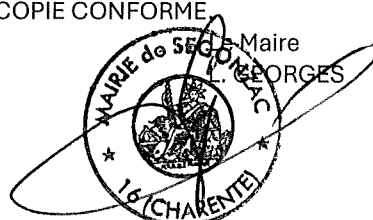
OBJET COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mmes LIMOUZIN Agnès, MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. DESCARSIN Patrick et GEORGEON Daniel
	Procurations : M. DESCARSIN Patric a donné procuration à Mme HERAULT Laure et M. GEORGEON Daniel a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme BONNAUD Muriel

Le Conseil Municipal

- Vu l'article 1650-1 du code général des impôts
- Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650-1 susvisé
- Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms

► **DRESSE** la liste des commissaires remplissant les conditions pour être membre de la commission communale des impôts directs :

SEGUINOT Clémence	LAURICHESSE Léa	HOSTEING Etienne
PERRIN Vincent	DESCARSIN Patrick	MICHELET Eric
CAROFF Christophe	BARBOT Alain	BOUCHER Victor
HERAULT Laure	LAPRUNE Didier	MONGARS Didier
MONCHICOURT Thierry	GACON Patricia	BARNY Jean-François
FLEURENCEAU Alain	MICHAUD Chantal	VELASCO Stéphane
GADRAS Dominique	LAMOUREUX Aliénor	DEJARNAC Frédéric
FARET Pascal	RABY Philippe	REDEUIL Guy
TWARDOWSKI Daniel	CAILLETEAU Thierry	FIENGO Frédéric
GRANET Hélène	FERRON Thomas	BEL Thierry
MARENDAT Thierry	GEORGEON Bernard	

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-06-04

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mai, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/05/2026

OBJET COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER SITE DES BALLASTIERES CIAF	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mmes LIMOUZIN Agnès, MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. DESCARSIN Patrick et GEORGEON Daniel
	Procurations : M. DESCARSIN Patric a donné procuration à Mme HERAULT Laure et M. GEORGEON Daniel a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme BONNAUD Muriel

Considérant que dans le cadre du remembrement du site des Ballastières et en collaboration avec les communes de Bourg-Charente et Mainxe, la commune de Segonzac doit constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF).

Considérant que la CIAF est une autorité administrative qui est instituée par le Conseil Départemental. Elle est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. Son siège est situé à la mairie qui a la plus grande contenance cadastrale située dans le périmètre à savoir Bourg-Charente.

Le CIAF assume la responsabilité de la conduite des opérations d'aménagement foncier à savoir :

- propose le ou les modes d'aménagement foncier, le ou les périmètres correspondants, ainsi que les prescriptions environnementales ;
- fait établir les documents nécessaires à la réalisation de l'aménagement ;
- détermine les échanges en valeur de productivité réelle ou valeur vénale ;
- étudie et arrête les projets d'échanges ;
- statue sur les réclamations émises lors des enquêtes publiques ou consultations

La commission se compose de titulaires et de suppléants. Elle se réunit sur convocation de son Président avec obligation de quorum. Il est d'usage de convoquer tous les suppléants aux réunions pour leur permettre de participer aux débats précédant les décisions mais les décisions sont prises hors présence des suppléants.

La constitution de la CIAF a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 07/05/2021 et le 20/12/2022 l'opération d'aménagement foncier agricole du site des Ballastières a été ordonnée.

Considérant que suite aux élections municipales de mars 2026, il y a lieu de réviser et d'actualiser les membres siégeant au sein de la CIAF.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- élire 3 candidats propriétaires de foncier non bâti sur le territoire de la commune
- un délégué au sein du conseil municipal
- 4 propriétaires de biens forestiers identifiés sur le territoire de la commune

.../...

AR Prefecture

016-211603667-20260526-20260604-DE
Reçu le 04/06/2026

Les candidats sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et remplissent les conditions sus énumérées.

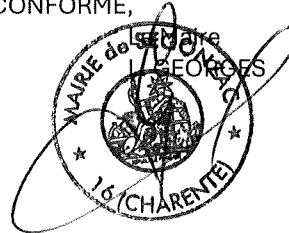
La loi prévoit que l'élection se fasse à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales. Pour autant M. le Maire propose à l'assemblée que le vote se fasse à main levée ce que le conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ▶ **ELIT M. RABY Philippe et M. CAROFF Christophe titulaires, et M. MICHELET Eric, suppléant en tant que propriétaires de foncier non bâti sur la commune**
- ▶ **ELIT Mme LAURICHESSE Léa, adjointe au maire, déléguée au sein du Conseil municipal**
- ▶ **ELIT Mme SEGUINOT Clémence et M. HOSTEING Etienne, titulaires et M. BARBOT Alain et M. PORTEJOIE Patrick, suppléants en tant que propriétaires de biens forestiers identifiés sur la commune**
- ▶ **MANDATE M. Le Maire à l'exécution de la présente délibération.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-06-05

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mai, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/05/2026

OBJET COMMISSION COMMUNALE « ANIMAUX EN DIVAGATION »	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mmes LIMOUZIN Agnès, MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. DESCARSIN Patrick et GEORGEON Daniel
	Procurations : M. DESCARSIN Patric a donné procuration à Mme HERAULT Laure et M. GEORGEON Daniel a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme BONNAUD Muriel

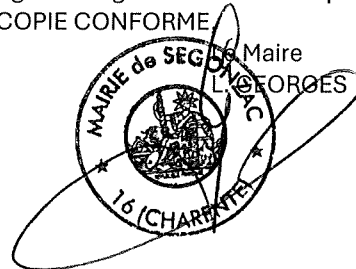
Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une commission communale « animaux en divagation » qui aura en charge la gestion des problématiques liées aux animaux domestiques en divagation, commission soutenue par les services de la Fourrière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ▶ **DECIDE DE CREER** une commission « animaux en divagation »
- ▶ **DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission**
- ▶ **NOMME** les membres suivants : M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme HERAULT Laure, Mme GUERBE Nathalie, M. BOUCHE Victor.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-06-06

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mai, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/05/2026

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
SUBVENTION	
AIDE RAVALEMENT DE FACADE	Excusés : Mmes LIMOUZIN Agnès, MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. DESCARSIN Patrick et GEORGEON Daniel Procurations : M. DESCARSIN Patric a donné procuration à Mme HERAULT Laure et M. GEORGEON Daniel a donné procuration à M. GEORGES Laurent
SCI DES CHENES	Secrétaire de séance : Mme BONNAUD Muriel

M. Le Maire rappelle que le 08/11/2021 le conseil municipal approuvait le règlement d'octroi de subvention aux ravalements de façade. Le montant de l'aide communale s'élevait à 30% du montant des travaux HT éligibles plafonné à un montant de subvention de 3 000€.

Des crédits à hauteur de 18 000€ étaient inscrits au budget primitif 2026.

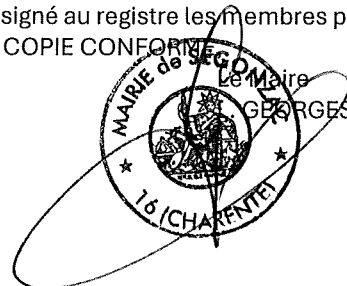
La SCI des CHENES, propriétaire au 22 bis rue Ravaz, sollicite une aide pour des travaux de ravalement de façade à hauteur de 13 713€ HT, ces travaux ont fait l'objet d'une décision d'urbanisme favorable (DP163662500037).

Le montant de la subvention s'élève à $13\,713\text{€} \times 30\% = 4\,113.90\text{€}$ plafonné à 3 000€, sous conditions que les travaux et factures acquittées soient conformes au devis. La subvention sera versée au prorata de la dépense réalisée.

Le CONSEIL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

▶ **ACCEPTÉ** d'attribuer à la SCI des CHENES propriétaire au 22 rue Rava, une subvention d'aide aux ravalements de façade plafonnée à 3 000€ et précise que la subvention sera versée au prorata de la dépense réalisée (sur production de justificatifs).

▶ **MANDATE** M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORTÉE

AR Prefecture016-211603667-20260526-20260607-BF
Reçu le 05/06/2026COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTEEXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**N°2026-06-07**Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mai, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/05/2026

OBJET DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL ECRITURES CESSION	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mmes LIMOUZIN Agnès, MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. DESCARSIN Patrick et GEORGEON Daniel
	Procurations : M. DESCARSIN Patric a donné procuration à Mme HERAULT Laure et M. GEORGEON Daniel a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme BONNAUD Muriel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.2121-29 et L.1612-11,
Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2024,
Vu la délibération n°2026-02-05 du 02/03/2026 relative au Budget Primitif pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour tenir compte de plusieurs ajustements dans les crédits inscrits ainsi que de nouvelles dépenses et recettes et réaliser les écritures de cession liées aux ventes de terrains des Grandes Versennes

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

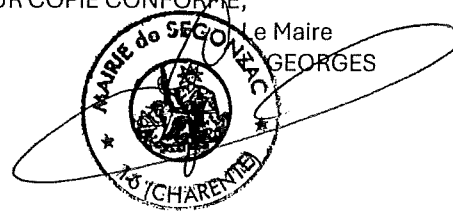
SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT	675-042 valeur comptable	12 246€	7761-042 différence sur réalisation	7 275€
	023 virement section Investissement	- 4 971€		
INVESTISSEMENT	192-040 moins-values	7 275€	2111-040 terrains 021 virement section fonctionnement	12 246€ - 4 971€

Le CONSEIL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ▶ **VALIDE** la décision modificative n°1 ci-dessus présentée portant sur le budget principal de la commune
- ▶ **MANDATE M.** Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-06-08

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mai, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/05/2026

OBJET FORMATION ELUS LOCAUX	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mmes LIMOUZIN Agnès, MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. DESCARSIN Patrick et GEORGEON Daniel
	Procurations : M. DESCARSIN Patric a donné procuration à Mme HERAULT Laure et M. GEORGEON Daniel a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme BONNAUD Muriel

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2006-781 du 03/07/2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26/02/2019 et l'arrêté N° 0238 du 11/10/2019 fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration.

Considérant que dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif.

Il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- Le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale.
- Celui-ci prendrait en compte dans un premier temps les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets, ...) et dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,...) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu, ...).
- Un volume de 12 jours par élu pour la durée du mandat (soit une moyenne de 2 jours par an).
- En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation, devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget.
- La compensation de la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours en raison d'une fois ½ la valeur horaire du SMIC.

AR Prefecture

016-211603667-20260526-20260608-DE
Reçu le 04/06/2026

- Seront privilégiées les formations organisées gratuitement par l'agence technique départementale, organisme agréé par le ministère de l'Intérieur, à laquelle la commune adhère.
- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus comme suit :
 - Elu ayant délégation demandant une formation sur la matière déléguée
 - Elu qui a exprimé son besoin de formation avant le vote du budget
 - Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ▶ **D'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation telles que définies ci-dessus**
- ▶ **D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus**
- ▶ **De prélever les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-06-09

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mai, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/05/2026

OBJET POUVOIR CONSEIL MUNICIPAL SIGNATURE MAIRE ACTES VENTES TERRAINS LOTISSEMENT COMMUNAL LES MARCILOUX	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mmes LIMOUZIN Agnès, MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. DESCARSIN Patrick et GEORGEON Daniel
	Procurations : M. DESCARSIN Patric a donné procuration à Mme HERAULT Laure et M. GEORGEON Daniel a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme BONNAUD Muriel

Considérant la délibération n° 2020-10-15AR déterminant le prix de vente au m² des terrains du lotissement communal les Marcioux

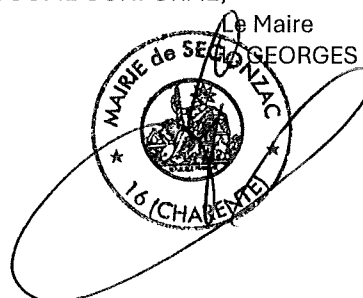
Considérant les terrains viabilisés non vendus à ce jour et présents sur le marché des acquisitions foncières

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► AUTORISE M. le Maire à signer les actes de ventes des terrains viabilisés du lotissement communal les Marcioux et tous document s'y rapportant.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
GEORGES


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-06-10

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mai, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/05/2026

OBJET CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE AU 01/06/2026	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mmes LIMOUZIN Agnès, MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. DESCARSIN Patrick et GEORGEON Daniel
	Procurations : M. DESCARSIN Patric a donné procuration à Mme HERAULT Laure et M. GEORGEON Daniel a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme BONNAUD Muriel

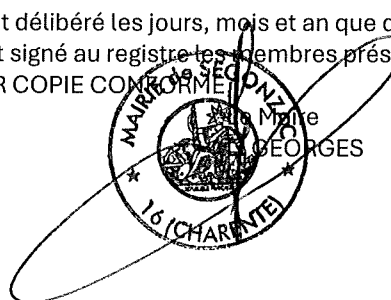
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants**► DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe au 01/06/2026 et par voie de conséquence de fermer un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe.****► De MODIFIER et mettre à jour le tableau des effectifs****► PRECISE que les crédits budgétaires 2026 inscrits au chapitre 012 sont suffisants.**Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE COMPTABLE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-06-11

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mai, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/05/2026

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
VALIDATION	
AVANT-PROJET	Excusés : Mmes LIMOUZIN Agnès, MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. DESCARSIN Patrick et GEORGEON Daniel
AMENAGEMENT CENTRE BOURG 5^E PHASE RUE RAVAZ	Procurations : M. DESCARSIN Patric a donné procuration à Mme HERAULT Laure et M. GEORGEON Daniel a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme BONNAUD Muriel

Le projet de requalification de la rue Ravaz a fait l'objet d'une présentation détaillée à l'ensemble du Conseil municipal.

Il est rappelé que ce programme a pour but :

- D'apaiser les circulations et réduire la vitesse des usagers
- De créer une liaison douce
- D'adapter les espaces piétonniers et routiers à la situation de la voie et aux usages
- De végétaliser les espaces publics afin de lutter contre les îlots de chaleur
- De refaire la bande de roulement

L'enveloppe estimative allouée à ce projet était alors estimée à 475 000€ HT (hors bande de roulement) avec en sus la volonté d'enfouir les réseaux et refaire l'éclairage public. Le plan de financement prévisionnel était validé par délibération n°2025-09-06

Le marché de maîtrise d'œuvre était alloué à l'Atelier du Sablier, par délibération n° 2025-10-01 pour un montant de 22 000€ HT.

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 2 abstentions de Mme BRETAGNE Janine et M. MICHAUX Francis

► **D'approuver l'Avant-Projet du projet de requalification de la rue Ravaz au titre du programme de l'aménagement du centre bourg 5^e phase**► **D'autoriser M. le Maire à déposer un permis d'aménager et toutes demandes nécessaires à la réalisation du projet**► **Demande à la commission de travail et à la maîtrise d'œuvre de revoir le chiffrage afin que l'estimatif du projet définitif concorde avec le plan de financement validé en 2025.**Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les Membres présents ;
POUR COPIE CONFORME